

Référence : C.N.284.2025.TREATIES-XXVII.1.j (Notification dépositaire)

AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II AU PROTOCOLE DE 1998 SUR LES
POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

GENÈVE, 18 DÉCEMBRE 2009

MALTE : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 juin 2025.

Les Amendements entreront en vigueur pour Malte le 14 septembre 2025 conformément au paragraphe 3 de l'article 14 du Protocole qui stipule :

« Les amendements au présent Protocole et aux annexes I à IV, VI et VIII sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle deux tiers des Parties ont déposé leur instrument d'acceptation de ces amendements auprès du Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements. »

Le 16 juin 2025

